Société BMPR
SELARL au capital de 535 580,40 €
Siège social : 2 rue Léonard de Vinci
44680 CHEMERE

RCS SAINT-NAZAIRE : 393 494 554

PROCES VERBAL DE LA GERANCE

DU 16 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE

LE SEIZE SEPTEMBRE

Au siège social, à CHEMERE (44680) 2 rue Léonard de Vinci,

Monsieur SEON Michel, cogérant associé professionnel a constaté :

- Qu'aux termes d'une délibération de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2011, il a été adopté les résolutions suivantes :

- agrément du projet de cessions des parts de Madame GUERIN Dominique au profit de Monsieur PIRAULT, de Madame ATTIOGBE, de Monsieur HUE et de Monsieur SEON,
- modification de l'article 7 des statuts en conséquence,
- approbation du pacte d'associés et du règlement intérieur modifiés suite à ces cessions de parts,
- pouvoirs pour formalités,
- démission de Madame GUERIN Dominique en sa qualité de cogérante associée,
- pouvoirs pour formalités,
- condition suspensive.

- Que ces résolutions ont été adoptées sous réserve de l'agrément des cessions de parts de Madame GUERIN Dominique et de la fin de son mandat de gérante au sein de la société par l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LOIRE après transmission des dossiers aux Ordres Professionnels dont relèvent les associés,

- Qu'aux termes d'un arrêté de l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LOIRE du 26 août 2011 qui demeurera ci-après annexé, les cessions de parts et la fin du mandat de gérante de Madame GUERIN Dominique ont été agréées après transmission des dossiers aux Ordres dont relèvent les associés,

- Qu'en conséquence, les résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 27 juin 2011 deviennent définitives.

MS

De tout ce que dessus, Monsieur SEON Michel associé professionnel cogérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture avec en annexe une copie du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2011 et de l'arrêté de l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LOIRE.

Monsieur SEON Michel donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Monsieur SEON Michel
Cogérant associé professionnel

Société BMPR
SELARL au capital de 535 580,40 €
Siège social : 2 rue Léonard de Vinci
44680 CHEMERE

RCS SAINT-NAZAIRE : 393 494 554

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE

LE 27 JUIN

A DIX-NEUF HEURES

Au siège social, à CHEMERE (44680) 2 rue Léonard de Vinci,

Les associés de la société BMPR, SELARL au capital de 535 580,40 €, divisé en 10 221 parts sociales de 52,40 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte sur la convocation de la gérance.

L'assemblée générale est présidée par Madame GUERIN Dominique, associée cogérante, qui accepte.

La présidente constate :

➢ **Que sont présents :**

- en dehors d'elle-même, titulaire de HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX PARTS SOCIALES, étant précisé qu'elle doit céder une part à Monsieur DUMAINE, pressenti comme nouvel associé,
- Madame COUTURIER Marie-Pierre, titulaire de MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX PARTS SOCIALES,
- Madame LETARD Elisabeth, titulaire de MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX PARTS SOCIALES,
- Monsieur DORENLOT Luc, titulaire de MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX PARTS SOCIALES,
- Monsieur SEON Michel, titulaire de MILLE CENT QUARANTE-SIX PARTS SOCIALES,
- Madame ATTIOGBE Maïthé, titulaire de MILLE CENT QUARANTE-SIX PARTS SOCIALES,
- Monsieur HUE François-Xavier, titulaire de MILLE CENT QUARANTE-SIX PARTS SOCIALES,
- Monsieur PIRAULT Jean-Louis, titulaire de HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX PARTS SOCIALES,
- Madame BAILLY Françoise, titulaire d'UNE PART SOCIALE.

➢ **Que le total des parts présentées est de DIX MILLE DEUX CENT VINGT ET UN, représentant la totalité des parts composant le capital social.**

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale mixte peut valablement délibérer et est en conséquence déclarée régulièrement constituée.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1 – Résolutions à caractère extraordinaire

- lecture du rapport de la gérance,
- agrément du projet de cessions des parts de Madame GUERIN Dominique,
- modification de l'article 7 des statuts,
- approbation du pacte d'associés et du règlement intérieur modifiés suite à ces cessions de parts,
- pouvoirs pour formalités,
- condition suspensive.

2 – Résolutions à caractère ordinaire

- lecture du rapport de la gérance,
- démission de Madame GUERIN Dominique en sa qualité de cogérante associée,
- pouvoirs pour formalités,
- condition suspensive.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

1. la feuille de présence,
2. le rapport de la gérance,
3. le texte des résolutions soumis au vote des associés,
4. les statuts de la société,
5. le pacte d'associés,
6. le règlement intérieur,
7. un exemplaire du projet d'acte de cessions de parts soumis à l'agrément de l'assemblée générale,
8. le pacte d'associés et le règlement intérieur modifiés.

La présidente précise que les associés ont pu exercer librement leur droit d'information et de communication préalablement à la réunion de l'assemblée générale mixte et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur sa demande, les autres associés tous cogérants, lui donnent acte de ces déclarations et reconnaissent expressément la validité de la convocation étant présents.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

Diverses observations sans débat sont échangées entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

I – RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

I - PREMIERE RESOLUTION : Agrément d'un projet de cessions de parts sociales

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire agrée expressément le projet de cessions par Madame GUERIN Dominique, associée professionnelle cogérante, des 885 parts sociales qu'elle détient dans le capital social de la société après avoir cédé une part sociale à Monsieur DUMAINE pressenti comme nouvel associé, et ce avec effet au 16 août 2011 au profit :

- de Monsieur PIRAULT Jean-Louis déjà associé à concurrence de 416 parts sociales,
- de Madame ATTIOGBE Maithé déjà associée à concurrence de 156 parts sociales,
- de Monsieur HUE François-Xavier déjà associé à concurrence de 156 parts sociales,
- de Monsieur SEON Michel déjà associé à concurrence de 157 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

Ii - DEUXIEME RESOLUTION : Modification de l'article 7 des statuts

En conséquence de la résolution qui précède et sous réserve de la réalisation définitive des cessions de parts agréées, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera alors libellé ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT EUROS QUARANTE CENTIMES (535 580,40 €), divisé en DIX MILLE DEUX CENT VINGT ET UNE (10 221) PARTS de CINQUANTE DEUX EUROS QUARANTE CENTIMES (52.40 €) chacune, libérées en totalité, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, suite aux évènements listés à l'article 6 :

- *A Madame Marie-Pierre COUTURIER, titulaire de 1 670 parts numérotées de 001 à 1 670,*
- *A Madame Elisabeth LETARD, titulaire de 1 670 parts numérotées de 1 671 à 3 330 et de 5 001 à 5 010,*
- *A Monsieur Luc DORENLOT, titulaire de 1 670 parts numérotées de 3 331 à 5 000,*
- *A Monsieur Michel SEON, titulaire de 1 303 parts numérotées de 5 011 à 6 156 et de 8 450 à 8 606*
- *A Madame Maïthé ATTIOGBE, titulaire de 1 302 parts numérotées de 6 158 à 7 303 et de 8 607 à 8 762*
- *A Monsieur François-Xavier HUE, titulaire de 1 302 parts numérotées de 7 304 à 8 449 et de 8 763 à 8 918*
- *A Monsieur Jean-Louis PIRAULT, titulaire de 1 302 parts numérotées de 9 336 à 10 221 et de 8 919 à 9 334*
- *A Madame Françoise BAILLY, titulaire de 1 part numérotée 6 157,*
- *A Monsieur DUMAINE Franck, titulaire de 1 part*

numérotée 9 335,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit DIX MILLE DEUX CENT VINGT-ET-UNE PARTS SOCIALES, ci..... 10 221 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. "

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

III - TROISIEME RESOLUTION : Modification du pacte d'associés et du règlement intérieur

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le pacte d'associés et le règlement intérieur de la société pour tenir compte du départ de Madame GUERIN Dominique et adopte article par article puis dans son ensemble, le texte de ces documents.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

IV - QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

V - CINQUIEME RESOLUTION : Condition suspensive

L'assemblée générale extraordinaire décide que les résolutions qui précèdent deviendront définitives après agrément de la cession des parts de Madame GUERIN Dominique et de la fin de son mandat de gérance au sein de la société par l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LOIRE après transmission des dossiers aux Ordres Professionnels dont relèvent les associés.

A défaut de réalisation de cette condition suspensive au plus tard le 15 septembre 2011, les résolutions adoptées sur ce sujet seront nulles et non avenues.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

L'ordre du jour sur les résolutions à caractère extraordinaire étant épuisé, le président soumet aux voix les résolutions à caractère ordinaire suivantes.

II – RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

I - PREMIERE RESOLUTION : Démission d'un cogérant

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de Madame GUERIN Dominique, associée professionnelle cogérante, avec effet au 16 août 2011 ou au plus tard au jour de l'arrêté de l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LOIRE agréant son départ.

L'assemblée générale remercie Madame GUERIN Dominique du travail accompli jusqu'à cette date.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

II - DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

III - TROISIEME RESOLUTION : Condition suspensive

L'assemblée générale ordinaire décide que les résolutions qui précèdent deviendront définitives après agrément de la cession des parts de Madame GUERIN Dominique et de la fin de son mandat de gérance au sein de la société par l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LOIRE après transmission des dossiers aux Ordres Professionnels dont relèvent les associés.

A défaut de réalisation de cette condition suspensive au plus tard le 15 septembre 2011, les résolutions adoptées sur ce sujet seront nulles et non avenues.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

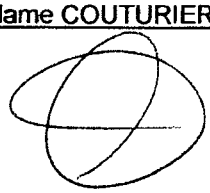
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Monsieur DORENLOT Luc



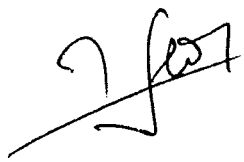
Madame COUTURIER Marie-Pierre



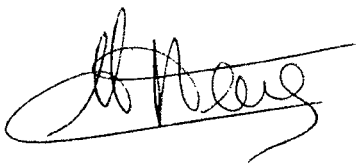
Madame LETARD Elisabeth



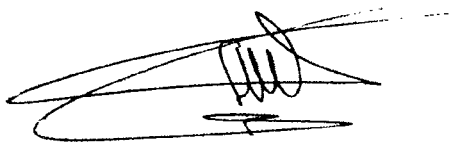
Monsieur SEON Michel



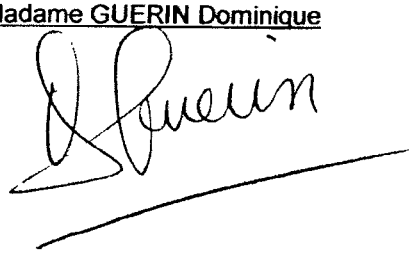
Madame ATTIOGBE Maïthé



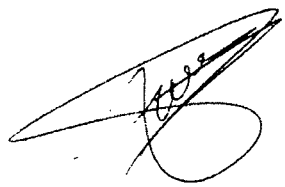
Monsieur HUE François-Xavier



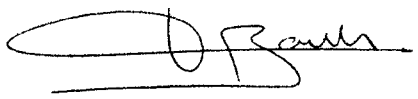
Madame GUERIN Dominique



Monsieur PIRAULT Jean-Louis



Madame BAILLY Françoise



ars
Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL-DAS/DASPR/516bis/2011/ 44
modifiant l'autorisation
de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyse de biologie médicale ainsi que l'article R.6211-25 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2010 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2010 portant constitution de la S.E.L.A.R.L. « BMPR » agréée sous le n° 4 sur la liste des SEL de laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de Loire Atlantique ;

Considérant l'arrêté ARS-PDL/DAS/2011/120/44 en date du 30 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale ;

Considérant le courrier en date du 28 juin 2011 de la SELARL "BMPR" informant du départ d'un associé de la société au 16 août 2011 ;

Considérant le procès verbal, en date du 27 juin 2011 de l'assemblée générale mixte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BMPR ;

Considérant l'acte de cession de parts sociales en date du 27 juin 2011 entre les associés de la SELARL "BMPR" ;

Considérant les statuts modifiés le 28 juin 2011 de la SELARL "BMPR" ;

Considérant les remarques formulées par courrier en date du 20 juillet 2011 par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Loire atlantique ;

Considérant les remarques formulées par courrier en date du 4 août 2011 par la section G du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;

ARRETE

Article 1 : le laboratoire de biologie médical « BMPR » sis au 2 rue Léonard de Vinci –ZA du Chemin Saulnier à CHEMERE (44680), est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites ci-dessous recevant du public :

- 42 Boulevard de Linz-44210 PORNIC,	n° FINESS 44.004.975.7
- 2 Place de l'église- 44340 BOUGUENAIS,	n° FINESS 44.004.976.7
- Maison de la santé- Place du Marché 44830 BOUAYE,	n° FINESS 44.004.977.3
- ZAC MONTAGNE PLUS Avenue de la Libération 44620 LA MONTAGNE	n° FINESS 44.004.978.1
- route de la gendarmerie-44250 SAINT BREVIN LES PINS,	n° FINESS 44.004.979.9
- 2 rue Léonard de Vinci à 44680 CHEMERE,	n° FINESS 44.004.974.0
- 7 avenue du Général de Gaulle 44680 SAINTE PAZANNE,	n° FINESS 44.004.980.7
- 23 rue Saint Honoré 44270 MACHECOUL	n° FINESS 44 004 999 7

Article 2 : Ce laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BMPR» dont le siège social est fixé au 2 rue Léonard de Vinci–ZA du Chemin Saulnier à CHEMERE (44680), n° FINESS EJ 44.004.973.2.

Article 3 : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologistes coresponsables :

- Madame Marie-Pierre COUTURIER, pharmacienne biologiste ;
- Madame Elisabeth LETARD-VANDERMERSCH, pharmacienne biologiste ;
- Monsieur François-Xavier HUE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Michel SEON, pharmacien biologiste ;
- Madame Maïthé ATTIOGBE, pharmacienne biologiste ;
- Monsieur Jean-Louis PIRAULT, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Luc DORENLOT, médecin biologiste ;
- Madame Françoise BAILLY, médecin biologiste ;
- Monsieur Franck DUMAINE, pharmacien biologiste.

Article 4 : L'arrêté ARSPDL/DAS/DASPR/373/2011/44 en date du 4 juillet 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale est abrogé.

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

Article 6 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Loire-Atlantique.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Nantes, le 26 AOUT 2011

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire,
Pour Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER